

DU 1ER AU 8 DÉCEMBRE 2022

Élections professionnelles dans la Fonction Publique



Le SNTRS-CGT

un syndicat de terrain formé et forgé à la protection des agents de la recherche publique

Allons à l'essentiel, votons pour le SNTRS-CGT !

Chère collègue, cher collègue,

Loin des propagandes électorales vantant les mérites d'actions syndicales portant sur des sujets sociétaux, revendications par ailleurs portées par tous les syndicats, le SNTRS-CGT est votre syndicat de proximité dans les organismes de recherche et en particulier à l'Inserm.

Un syndicat de proximité :

Nos sections en région accompagnent des collègues dans des démarches complexes parfois anxiogènes auprès des services de ressources humaines des délégations régionales et des directions des laboratoires. Si le problème est collectif elles relaient les dossiers à nos mandatés CSHSCT[1] pour des visites et enquêtes sur le terrain. Enfin, le niveau national du syndicat prend le relais en dernier recours.

Un syndicat organisé :

Les militant.es du SNTRS-CGT sont organisés en réseau pour partager les expériences de défense et obtenir des conseils dans la résolution de dossiers et ainsi s'enrichir les uns, les autres. Le SNTRS-CGT possède aussi des liens forts avec la CGT fonction publique sur le versant de l'État, ce qui lui permet de faire remonter les dossiers qui demandent une expertise pointue sur les droits des fonctionnaires et des contractuels de droit public, voire de droit privé.

Un syndicat qui « mouille la chemise » :

Nombres de collègues viennent vers nous par le « bouche à oreille » qui véhicule la capacité du SNTRS-CGT à aider les personnels en difficulté et cela fait son chemin dans les couloirs des services et des laboratoires. Là où d'autres syndicats abandonnent des défenses en cours de route ou ne peuvent pas répondre faute de militant.es sur le terrain, le SNTRS-CGT répond présent. Nous sommes un syndicat indépendant des directions. C'est cette indépendance qui nous donne l'entière capacité de négociation avec la direction et la possibilité d'avancer les bons arguments pour faire évoluer favorablement les défenses des agents.

Un syndicat qui défend toutes les catégories sans exception :

Quel que soit votre statut : titulaire, stagiaire, en CDD ou CDI nous sommes en capacité de répondre à vos sollicitations. **Nous défendons toutes les catégories de personnel** des adjoint.e.s techniques, aux chercheurs et chercheuses. Nos militant.e.s appartiennent à tous les corps et relèvent des principaux statuts de l'établissement. Si vous ne dépendez pas de notre champ professionnel nous vous orienterons vers le syndicat CGT adéquat.

Vous avez/aurez tous besoin d'aide un jour :

Nul n'est à l'abri d'avoir besoin de conseil ou d'une aide personnalisée pour la résolution d'une difficulté dans son parcours professionnel (litiges au niveau des rémunérations, congés, évaluations, titularisation, télétravail, mutation ...), ou même conflit relationnel, mal être au travail, harcèlement, discrimination de genre, d'orientation sexuelle, d'origine, violences sexistes et sexuelles etc. Bien loin de la caricature véhiculée par nos contradicteurs, présentant notre action comme la défense de comportements « indéfendables », les militant.e.s du SNTRS-CGT sont sans cesse confrontés à des sollicitations pour des situations auxquelles nous pourrions tous être exposés dans notre vie professionnelle.

A qui la faute ?

Le cadre du travail est plus que jamais sujet à tension. La politique gouvernementale réduit sans cesse le nombre de postes de titulaires et assèche les budgets récurrents dans les services et les laboratoires. Cette politique provoque inévitablement une augmentation importante des risques psycho-sociaux au sein des collectifs de travail.

Un syndicat toujours prêt à assumer son rôle dans les nouvelles instances CAP et CCP :

Les prérogatives des syndicats changent au niveau des Commissions Administratives Paritaires (CAP) et des Commissions Consultatives Paritaires (CCP) [2].

Même si les syndicats ont été purement et simplement éjectés des commissions d'avancement suite à la loi de transformation de la fonction publique, les CAP et CCP sont consultées pour tout ce qui relève du disciplinaire et conservent un rôle de recours lorsqu'un agent conteste une décision administrative.

Il est donc capital de voter pour ces instances au mois de décembre, lors des élections professionnelles.

Le SNTRS-CGT est présent au quotidien pour répondre à vos sollicitations tout au long de votre carrière, pour vous accompagner dans la résolution de vos problèmes. Aussi pour être assuré d'avoir à vos côtés un.e représentant.e syndical.e actif.ve et pas seulement en périodes électorales :

[1] CSHSCT : Comités Spéciaux d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Ces comités sont régionaux.

[2] CCP : Commission Consultative Paritaires qui correspond au pendant des CAP mais pour les contractuels